

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°1-23 RELATIVE AUX ÉVOLUTIONS DES  
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°1 en date du 22 février 2017 à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1<sup>er</sup> juillet 2017), prévoyant notamment en ses articles 1, 2 et 4 que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN du semestre,*

*Vu l'avenant n°2 en date du 11 juillet 2017 à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018),*

*Vu la délibération n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications,*

*Vu les orientations prises dans le cadre des GTP organisés par l'ANFA au cours de l'année 2022,*

*Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi, de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,*

**Convientent de ce qui suit :**

**Article 1 – Filière « Écoles de conduite »**

Il est demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à la refonte de la filière « Écoles de conduite » et à l'évolution des fiches de qualification afférentes au sein du RNQSA au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 6 décembre 2023.

**Article 2 – Filière « Carrosserie »**

Il est également demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à la création d'une fiche de qualification « Tôlier/Préparateur en carrosserie » au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 6 décembre 2023.

SS ✓

JP  
JP  
JP

**Article 3 – Filière « Vente automobile »**

Dans le cadre du GTP concerné, il est en outre demandé à l'ANFA de réaliser une enquête d'opportunité visant à la création d'une nouvelle fiche de qualification « Acheteur véhicules d'occasion » et ce, conformément à l'article 3.2 de la délibération paritaire n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles.

**Article 4 – Comptes-rendus des GTP visés**

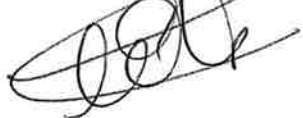
Les prises de position consignées dans les comptes-rendus des GTP visés aux articles 1 à 3 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant.

Les comptes-rendus des travaux des GTP visés aux articles 1 à 3, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 6 novembre 2023, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

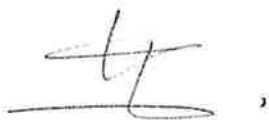
Fait à Meudon, le 9 février 2023.

**Organisations professionnelles**

MOBILIANS



FNA



**Organisations syndicales de salariés**

C.F.T.C. 

C.F.E.-C.C.I.

FO Retraux

F.S.T.M.-C.F.D.T. 